



Convention de partenariat

**Année
2015**



Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Jean-Claude LACROIX

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par sa présidente Marie-Christine BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Louis VILLARET,

Initiative Centre Hérault, dont le siège est à la Sous-préfecture de Lodève, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc BARRAL,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son président Louis VILLARET.

PREAMBULE

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CENTRE HERAULT » est une association de la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 3 050€ à 7 623€ pour les micros initiatives et de 7 623€ à 22 870€ pour les projets à potentiel
la PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

Annexe au rapport n°9 du comité syndical du vendredi 04 septembre 2015 «Convention de partenariat Initiative Centre Hérault»»

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012

Vu la demande de subvention de la PFI,

Vu le bilan comptable certifié 2014 de la PFI et son budget prévisionnel 2015,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2015.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par trimestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun.

La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à la PFI au titre de l'année 2015, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI qui ont eu lieu sur l'année 2014. Ces derniers sont chargés d'attribuer des prêts d'honneur aux entreprises.

Les activités de la PFI qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- Accueil des porteurs de projet
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- Présentation en comité d'agrément
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 12.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2015, réparti comme suit :

	<u>Détail des montants de subvention versés par communauté de communes pour 2015</u>
CCC	4 000 €
CCLL	4 000 €
CCVH	4 000 €
TOTAL	12 000 €

Annexe au rapport n°9 du comité syndical du vendredi 04 septembre 2015 «Convention de partenariat Initiative Centre Hérault»»

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La PFI s'engage à :

- Présenter un bilan détaillé de son action à chaque communauté de communes et au Service Economique du SYDEL Pays Cœur Hérault - avant le 1^{er} mars 2015. Ce bilan devra permettre aux différents partenaires de mesurer :
 - o l'activité globale de la PFI :
 - * nombre de comités d'agrément,
 - * nombres de dossiers présentés et retenus,
 - * nombres de prêts d'honneur
 - * nombre d'entreprises financées en 2012 actives au 31/12/2015
 - * répartition géographique et par activité,
 - * nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
 - * effet levier cumulé
 - * Chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise
 - o la typologie des entreprises accompagnées :
 - * nature du dossier : création – reprise - développement,...
 - * nombre de salariés
 - * secteur d'activité
- Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Cœur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Code éthique

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

Article 6 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

Annexe au rapport n°9 du comité syndical du vendredi 04 septembre 2015 «Convention de partenariat Initiative Centre Hérault»»

Article 7 – Bilan

La présente convention est signée pour l'année 2015 .

Un bilan technique des activités de la PFIL et un état des financements demandés et obtenus sur l'année 2014 ainsi que les documents comptables certifiés seront présentés aux communautés de communes et au SYDEL Pays Coeur Hérault avant le 30 septembre 2015

Fait en 5 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de communes du
Clermontais,

La Présidente de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Jean-Claude LACROIX

Marie-Christine BOUSQUET

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault

Louis VILLARET

Louis VILLARET

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale – Initiative
Centre Hérault

Jean-Luc BARRAL

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme

Nom et Sigle :

Nom (Président/Directeur):

Prénom :

Forme Juridique :

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture :

Date :

Date de parution au journal officiel :

Date Dernière assemblée générale

Objet :

Numéro SIREN :

Adresse siège social :

Téléphone(s) :

Télécopie :

Mail :

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée

- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

..... 		
--	--	--

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €